

**COMMUNE DE LANGUEUX**  
**Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 14 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents            Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Catherine PEPIN, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Loïc JAMBOU, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés            Messieurs Jean-Louis SENECHAU (pouvoir donné à Jean-Yves HINAULT), Sébastien BOUL (pouvoir donné à Catherine PEPIN)

Madame Amandine ANDRE (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Secrétaire                    Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire      Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2023-23**

**CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRES AGRICOLES – RUE DE SAINT-ILAN - RÉACTUALISATION**

Rapporteur :                Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie

Le surplus des parcelles acquises dans le cadre de l'extension du cimetière de St Ilan sont exploitées par la SCEA la Vanillière. Le changement d'exploitant est l'occasion de conclure une convention d'occupation des terres agricoles de la rue de St Ilan, ci-annexée.

Ladite convention ne relève pas d'un bail rural dont les conditions de résiliation anticipée sont limitées, mais d'une convention à caractère exceptionnellement précaire résultant de la destination de la parcelle. Cette précarité induit la mise en place d'un loyer modéré.

Voici un résumé des clauses de la convention :

- Parcelle AM n° 53p, 44p et 45p d'une surface de 1ha 60a 90ca situées rue de St Ilan à Langueux,
- Location consentie exclusivement pour une utilisation agricole,
- Loyer annuel de 144,00 €, révisable chaque année selon l'indice de fermage,
- Prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'approuver la location des parcelles AM n° 53p, 44p et 45p à la SCEA la Vanillière aux conditions évoquées ci-dessus ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, et tous documents s'y rapportant.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD, Marion BOUCHEVREAU).**